

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit et pour les jours fériés (art. 17, 19 et 20a LTr)

- 12-20867 / 100726
Micarna SA, 1024 Ecublens VD
Seafood: arrivage/préemballage*)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
20 H, 25 F
01.02.2012–31.01.2015 (Renouvellement/modification)
- 12-20868 / 100726
Micarna SA, 1024 Ecublens VD
Seafood: marinade*)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
5 H, 15 F
01.02.2012–31.01.2015 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 12-20870 / 101173
Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin-Epagnier
Préparation des commandes des produits frais, chargement
besoins spéciaux de consommation
32 H, 13 F
01.04.2012–30.06.2012 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

17 avril 2012

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail